

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2014

DLB 1065/2014

L'an deux mille quatorze et le Mercredi 24 Septembre, à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Christian ALLEMANY, Jean-Marie AT, Gérard BARRAU, Antoine BARXIAS-CASTIES, Marc GUERIN, Jean-Camille PALMIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Stéphane HUGONNET, Louis BORRAS, Rémi BOUYALA, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, Didier DIEZ, Alain DURAND, Laurent DURBAN, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Vincent GAUDY, Cyril GAUDY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Maxime LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Philippe MARTINEZ, Jean MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Michel SUERE, Christian THERON, Christophe THOMAS, Michel TRINQUIER, Claude VISTE, Alain VOGEL-SINGER, Philippe AUDOUI

Absents excusés : Henry SANCHEZ, Richard NOUGUIER, Alain DURO, Robert SOUQUE, Henry SAUCEROTTE, Christine PRADEL, Serge MALDONADO, Sébastien FREY, Jean AUGE, Géraldine KERVELLA, Alain BIOLA, Olivier BRUN, Pierre USACHE, Annie ROUGEOT

Objet : PARITARISME ET NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un Comité Technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents.

Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration par la concertation et l'émission d'avis.

Il ajoute que le nombre de membres titulaires et suppléants doit être fixé par délibération du Comité Syndical, après avis des organisations syndicales.

Il précise que le nombre de représentants du personnel, à prendre en compte pour la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, est apprécié à la date du 1^{er} janvier 2014, ce qui donne un effectif de 270 agents et que le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 50 et inférieur à 350 agents, le nombre de représentants varie entre 3 à 5.

Les organisations syndicales, consultées le 5 septembre 2014 ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants.

Pour ce qui est du paritarisme et des avis des représentants des élus, le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collègue employeur.

Les organisations syndicales se sont prononcées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants ainsi que les représentants des élus, tout comme pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Il propose aux membres présents de se prononcer sur :

- la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique local à 5 titulaires et 5 suppléants,
- le maintien du paritarisme à 5 titulaires et 5 suppléants,
- la validation du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de l'employeur et du personnel, en l'occurrence le SICTOM.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,


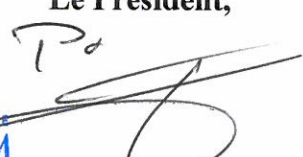
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les propositions de son Président, telles que sus exposées, et le charge de les mettre en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.


PEZENAS-AGDE
SICTOM
Le Président,

Alain VOGEL-SINGER